**TD 3**

Cas 1:

* Véhicule de service ( non un véhicule de fonction) -→ pour tout profesionnel et pas spécifiquement à une personne.
* Trajet plus loin que d’habitude → il faut qu’il parter tôt ie vers 6 h
* Quelle est la nature des heures quand je suis sur la route.
* Il fait donc des heures sup!
* On doit donc le payer 14 heures supplémentaires qu’il a passé sur la route
* Ce temps fait partie de sa fonction mais pendant le temps de son dépalcement il ne travaille pas. Ce n’est pas du temps de travail effectif
* Le temps de dépalcement professionel implique une contrepartie: soit financiere, soit en récupération. Ceci est déterminé par les conventions collectives, ou l’accord d’entreprise ou l’usage.
* L’employeur détermine la contrepartie.
* Le barême fiscal annonce que pour une voiture de tel cheveau donne un coefficient de remboursement ce qui sert à rémunérer l’essence et l’usure du véhicule.
* Il doit donc prendre la voiture de fonction afin d’être dédommagé. Cependant le trajet de chez lui à l’entreprise ne compte pas comme travail effectif

Cas 2:

* Pour qu’il y ait des heures sup. Il faut avoir la demande de l’employeur.
* Si l’employeur n’a rien demandé et n’a pas vu le salarié travaillé alors ce n’est pas dû
* S’il l’a vu alors il est obligé de le payer

Cas 3:

* Autorisation de l’inspection du travail
* 48 heures de temps de travail par semaine
* Avec autorisation de l’IP on peut arriver à 60 heures
* Pour marins pêcheurs 71 heures
* 10 heures par jour dans le code du travail
* Possibilité de faire 12 heures par semaine sur la convention collective avec des accords des salariés
* Au dela de 35 heures majoration
* 25 % jusqu’à la 8 e heures sup
* 50% au dela
* Il doit travailer 1607 heures par an → si au dessus majoration
* 1H pour 1H possible si il y a accord d’annualisation/ accord d’entreprise